

L'ÉTAT FONCTIONNEL : BASE D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE POUR SORTIR LA RD CONGO DE SES TURPITUDES HISTORIQUES

Introduction

BILA-ISIA INOGWABINI,
Visiting Scholar,
Swedish University of
Agricultural Sciences.
bila_inogwabini@biari.
brown.edu

Les Congolais sont habitués par les politiciens aux slogans du type Objectif 80, Plan Mobutu, Cinq Chantiers, Révolution de la Modernité, Congo Émergent, continuer l'Émergence, le Peuple d'abord, etc. Si ces slogans peuvent servir de facteurs mobilisateurs des énergies nationales, ils ne remplacent cependant pas un plan national de développement, pré-requis essentiel pour tout développement sensé. C'est ce plan quantifié et projeté sur un horizon plus long dont l'État serait le maître d'œuvre qui doit donner la direction par-delà la survie d'un leader politique ou d'un gouvernement. Naturellement, pour arriver à le confectionner, il faut qu'existe un État porteur de certaines caractéristiques. Ainsi, cet article se veut une contribution aux discussions qui visent à permettre qu'à l'avenir, la RD Congo ne soit plus pilotée à vue ou par essai-erreur. Il est quasi inutile de répéter ici que maints de nos échecs sont dus au manque d'une vision claire et d'une planification des actions économiques, entre autres. La volonté, politique ou populaire, est certes un intrant de grande valeur pour sortir la RD Congo du borbier de la honte où elle est plongée. Mais elle seule, ne suffit pas. Il faut une idée claire de ce que les Congolais veulent faire de leur pays ; il nous faut un leadership pour faire émerger ce consensus.

Comme on peut l'entrevoir, écrire sur un sujet aussi vaste et sensible n'est pas une entreprise aisée, surtout dans un cadre aussi réduit que celui d'un article. Toutefois, cette entreprise en vaut le coût. Naturellement, elle devrait passer par une relecture de l'histoire de la RD Congo. Mais, pour des raisons évidentes d'économie de l'espace que de la clarté des idées, cet article, de gré, se dispense tant de cette

relecture. Du reste, ce travail de relecture du passé de la RD Congo est, à ce jour, suffisamment bien fait, aussi bien par des historiens comme Isidore Ndaywel è Nziem (2016¹ et 2016a)², David Van Reybrouck (2015)³ que des politologues comme Crawford Young et Thomas Turner (1985)⁴ et Crawford Young (1994)⁵ que par des chroniqueurs comme Lieve Joris (1990⁶ et 2002)⁷ et Colette Braeckman (1999⁸ et 2010)⁹.

Construire un modèle économique pour la RD Congo exige d'abord une clarification des attributs de l'État. La mission sociale principale de tout État, digne de ce nom, est de se dévouer entièrement et de tout faire pour que son peuple puisse connaître plus, avoir plus et être plus dans la quiétude sociale. Cette mission fait de l'État le principal chef d'orchestre du développement durable. Cette centralité de la place de l'État exige que les acteurs politiques aient une conscience aiguë de leur mission et soient, en tout temps, conscients de sa haute noblesse. Les peuples, de leur côté, doivent se donner des acteurs politiques compétents pour assurer cette mission primaire de l'État, sans nécessairement demander les politiques philosophes au sens platonicien. Ces acteurs publics doivent avoir une claire, nette et représentative conception des dimensions réelles de ce qu'est et doit être l'État. En possesseurs temporaires du monopole de la violence et de la coordination des actions subjectives individuelles, il leur incombe le devoir des résultats, la demande d'efficacité et une sommation de l'inclusion et de mobilité sociales.

De ce qui précède, nous pouvons affirmer que l'État est la structure par laquelle la notion de justice sociale devient une réalité. La justice sociale est la maîtresse des idées qui gouvernent les réponses aux problèmes les plus fondamentaux de tous à partir de tous les efforts collectifs que l'État congolais solliciterait de tous. D'emblée, et contre certaines affirmations faisant état de l'absence de l'État en RD Congo¹⁰, l'article pose comme

- 1 Isidore NDAYWEL è NZIEM, *L'invention du Congo Contemporain : traditions, mémoires, modernités - Tome I*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 264.
- 2 Isidore NDAYWEL è NZIEM, *L'invention du Congo Contemporain : traditions, mémoires, modernités - Tome II*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 294.
- 3 David VAN REYBROUCK, *Congo : The Epic History of a People*, New York, Ecco (Reprint edition), 2015, p. 656.
- 4 Crawford YOUNG and Thomas E. TURNER, *The Rise and Decline of the Zairian State*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1985, p. 522.
- 5 Crawford YOUNG, *The African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, Yale University Press, 1994, p. 356.
- 6 Lieve JORIS, *Mon Oncle du Congo - Récit traduit du Néerlandais par Marie Hooghe*, Paris, Actes Sud/Babel, 1990, p. 360.
- 7 Lieve JORIS, *Danse du Léopard. Récit traduit du Néerlandais par Danielle Losman*, Paris, Actes Sud/Babel, 2002, p. 500.
- 8 Colette BRAECKMAN, *L'enjeu congolais : l'Afrique centrale après Mobutu*, Paris, Éditions Fayard, 1999, p. 428.
- 9 Colette BRAECKMAN, *Congo 1960 : Echech d'une décolonisation. Production du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP)*, Paris, Éditions André Versaille, 2010, p. 156.
- 10 Pierre ENGLEBERT et Denis TULL, « Contestation, négociation et résistance : L'État congolais au quotidien », in *Politique africaine*, vol. 1 (129), 2013, pp. 5-22.

prédicat fondamental que la RD Congo, comme entité géographique, ne peut être niée : c'est une réalité culturelle, géographique, politique et sociale incontestable. De ce fait, cette réflexion commence par une autre question plus percutante : peut-on encore rêver d'une RD Congo fonctionnelle, c'est-à-dire un État qui assure une pleine justice sociale ?

La justice sociale comme passage obligé vers un État fort en RD Congo

Tout État, composé d'un territoire, d'un peuple, et d'un système politique, naît matériellement des efforts collectifs de tous sollicités par les acteurs politiques pour le bien de l'ensemble. Il faut rappeler ici la centralité du rôle de l'État qui s'exerce dans des limites claires. Traditionnellement, les missions primaires¹¹ de l'État sont celles de contrôler tout le territoire national de manière à l'assujettir dans son entièreté (sans qu'une poche soit une exception) aux lois impersonnellement identiques, agréées à travers une participation élargie et légitime sans créer des régimes d'exception. L'État doit protéger tous les citoyens et leurs biens privés, sans interférer avec tout ce qui est du ressort de la vie privée et du droit. Dans les sociétés organisées, l'État doit mobiliser toutes les ressources nationales disponibles, à des taux optimaux, pour assurer le bien-être collectif et la coopération entre différents segments sociaux¹². Avec la compétition capitaliste, il échoit à l'État de construire des infrastructures publiques de base et d'en assurer le bon fonctionnement et leur accessibilité par tous¹³. Le cas échéant, l'État doit faciliter l'acquisition du capital physique innovant et investir dans la recherche scientifique, l'acquisition des connaissances et l'innovation et encourager et soutenir la création de la valeur ajoutée et l'accumulation du capital. Dans ce même cadre, l'État a pris aussi la mission de défendre les intérêts privés et publics de toutes les citoyennes et tous les citoyens au niveau international en vue d'assurer que l'action privée de chacun ne puisse souffrir des contraintes injustes extra- ou para-nationales. Au final, sans devoir se substituer au peuple, l'État doit fournir un environnement physique, social et écologique sain qui puisse soutenir le bonheur de tous et redistribuer proportionnellement et équitablement les fruits des efforts communs en assurant l'inclusion et la capacitation des plus faibles.

11 Paul LEROY-BEAULIEU, *L'État moderne et ses fonctions*, Troisième édition revue et augmentée, Paris, Guillaumin et Compagnie, 1900, p. 487.

12 John RAWLS, *Libéralisme politique*. Traduit de l'Anglais Américain par Catherine Audard, Paris, Quadrige/Presses Universitaires Françaises, 1995, p. 450.

13 Thomas FLEINER-GERSTER, *Théorie Générale de L'État*, Geneva Graduate Institute Publications, 1986, p. 517.

Un État socialement juste est un État fort

Redistribuer proportionnellement et équitablement les fruits des efforts communs en assurant l'inclusion et la capacitation des plus faibles, c'est tout simplement de la justice sociale ; mais c'est aussi cela qui fait que la justice sociale soit à la fois le germe et le ciment d'un État totalement fonctionnel qui revêt les attributs d'un État fort. Dans la démocratie libérale, la notion de la justice sociale est congénère de la vision d'un État fonctionnel. Il convient donc qu'on s'y arrête un moment pour en creuser la signification.

Le concept de justice naît du souci de la rectitude, c'est-à-dire de rendre droit les faits courbés. La justice naît aussi du souci de remplacement, c'est-à-dire de restitution de chaque fait à la place qui lui convient. Enfin, la justice tient à l'équilibre. En gros, justice, toute justice, aboutit à dire le droit, comme le consacre l'expression juridique '*Suum cuique tribuere*', rétribuer à chacun ce qui lui revient honnêtement¹⁴. Ainsi, la justice sociale, pour répondre aux trois critères de rectitude, de remplacement et d'équilibre, part nécessairement de la reconnaissance à l'homme, à tout homme, de ses attributs essentiels, lesquels peuvent être groupés en deux : les attributs existentiels et les attributs transcendants. Les attributs existentiels incluent tout ce qui rend la vie de l'homme possible dans sa chair, paisible dans la matérialité de sa chair et décente dans toute la durée de cette matérialité, tandis que les attributs transcendants impliquent tout ce qui contribue positivement à la purification de tout l'homme et de tout homme. Groupés ainsi, les attributs de la justice sociale donnent un contenu à la fois éthique et matériel à la notion parfois ambivalente des droits de l'homme. Ce contenu, standard imposable à tout État moderne, permet de définir un État fort.

Par État fort, il faut entendre tout simplement un État qui fonctionne normalement¹⁵. C'est, donc, un État de moins en moins policier. Du point de vue éthique, il rend à tous ses citoyens la dignité dans sa plénitude. Un État fort, dans cette optique, c'est d'abord un État qui accorde à tous les mêmes chances d'exister décemment dans leur humanité¹⁶. C'est, ensuite, un État qui octroie à tous les mêmes droits tout en imposant, à tous, les mêmes obligations, proportionnellement¹⁷. Ce n'est pas le nombre impressionnant d'armes, fussent-elles dissuasives, qui rend un État fort même si ces armes participent de la maîtrise de son espace géographique. C'est moins encore les milices et les polices politiques qui solidifient un État. Un État fort ne peut se construire que dans l'homme tandis que le

14 Elie NGOMA-BINDA, *La Justice : fondement de la démocratie et de la paix*. In NGOMA-BINDA (Éditeur) : *Justice, démocratie et paix en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Institut de la formation et d'études politiques, 2000, pp. 3-6.

15 Alain JUPPÉ, *Pour un État fort : vers un nouveau monde*, Paris, Éditions JC Lattès, 2016, p. 250.

16 Alain JUPPÉ, Michel ROCARD et Bernard GUETTA, *La politique, telle qu'elle meurt de ne pas être*, Paris, Éditions J'AI LU, 2011, p. 250.

17 Joseph E. STIGLITZ, *The price of inequality*, London, Penguin Books, 2013, p. 592.

triomphe de la force brute ne construit qu'un ordre étatique éphémère¹⁸, car il institutionnalise la loi de la jungle, un ordre contre l'évolution historique de l'homme et de la société¹⁹.

Ce n'est pas la tribu, mais le tribalisme et règles injustes qui tuent un État fort

Un État qui se construit sur la justice sociale comme passage obligé vers un État fort, c'est un État pour tous, l'antithèse du tribalisme, du clientélisme et de l'ochlocratie. Mais, il faut distinguer entre tribalisme et tribu. La tribu a une valeur et elle est une valeur pour autant qu'elle constitue le relais d'insertion dans un ensemble collectif plus large. Elle est donc une brique dans l'édifice national. Elle est même la fondation de l'État vrai, qu'il se dise moderne ou antique dans le contexte africain.

Le tribalisme, par contre, est une barrière contre l'insertion dans le macro-ensemble étatique et social. Le tribalisme constitue une limitation imposée à la construction d'une identité collective intégrée et plus forte²⁰. Le tribalisme est ainsi un intégrisme²¹. C'est d'autant plus vrai que le tribalisme empêche l'ouverture à d'autres hommes²² afin de construire un monde sans cesse meilleur. Le tribalisme est une force de rappel qui agit chaque fois que l'État est massacré par la force brute, par la corruption et l'anarchie. Il se renforce chaque fois qu'il y a entorse expresse ou involontaire contre la justice sociale et revient à la charge chaque fois que l'État n'assure plus son rôle de garant de l'égalité de chances²³ ou simplement quand l'État se transmue en un État policier.

État pour tous ne signifie pas que l'État doit en venir à être un 'État-père' pour tous, mais plutôt qu'il restitue, par les moyens légaux et légitimes, à chacun, ses attributs existentiels, ou simplement qu'il soit régulateur²⁴. Seul l'État pour tous a la contre-force capable de couler le tribalisme. Dans cette ligne, au lieu de la définition négative ci-haut, la définition la plus appropriée d'un État fort serait un État qui recourt aux moyens légitimes et légaux pour la construction d'une identité nationale dans laquelle toutes les tribus et toutes les sensibilités se reconnaissent. Ce n'est donc pas un

18 Stéphane GÖDICKE, *Désordres et Transgressions Chez Robert Musil*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2006, p. 322.

19 Philippe LACQUE-LABARTHE, *La fiction du politique : Heidegger, l'art et la politique*, Paris, Éditions Christian Bourgois, 1988, p. 187.

20 Suzanne BONZON, « Modernisation et conflits tribaux en Afrique noire », in *Revue française de science politique*, vol. 5, 1967, pp. 862-888.

21 Jean-Marc ELA, *Repenser la théologie africaine : le Dieu qui libère*, Paris, Éditions Karthala, 2003, p. 447.

22 Denis MARTIN, « Les méfaits du tribalisme (dans le monde) », in *Politique africaine*, vol. 21, 1986, pp. 102-108.

23 Jacques LOMBARD, « Tribalisme et intégration nationale en Afrique noire », in *L'Homme et la société (Sociologie et tiers-monde)*, vol. 12, 1969, pp. 69-86.

24 Jacques CHEVALLIER, « L'État régulateur », in *Revue Française d'Administration Publique*, vol. 111, 2004, pp. 473-482.

appareil qui impose, par vandalisme étatique ou terrorisme étatisé, ses vues et idéologies. Un État qui se construit sur des bases illégitimes et illégaux n'en est pas un, il finit par se dissoudre dans sa substance. C'est le contraire d'une structure étatique légitime qui agit non seulement par la seule loi de la majorité mais plutôt par celle qui place l'homme au centre de tout projet. L'homme, qu'il appartienne à la majorité élue ou pas, est homme et doit compter. Légalement, une telle structure étatique se départit des règles injustes taillées sur les dogmes des gouvernants. Il s'agit, au contraire, d'agir selon les règles admises collectivement. La légitimité d'une action dans la construction d'un État fort exige des mandats d'accepter que les populations soient libres de juger les actions publiques lorsque celles-ci le jugent opportun. On pourrait même dire que seules les actions sanctionnées positivement par la population y sont légitimes. C'est autant dire que n'est légitime dans un État fort que l'action qui répond aux aspirations, bien entendues canalisées, de la population.

Cette obligation qui caractérise un leadership correctement assumé ne doit, cependant, pas occulter le fait que, dans le domaine de la *Res publica*, n'est légitime que ce qui rend au peuple le reflet de sa vraie image. C'est-à-dire ce qui redonne à la population ce qu'elle mérite réellement. Entendue ainsi, la légalité d'une action ne résiderait pas seulement dans le fait qu'elle figure sur une liste d'actes autorisés par la loi. Lorsque la loi, par essence écrite, porte atteinte aux attributs fondamentaux de l'homme, elle est elle-même illégale par le fait même de son illégitimité. Sans confondre droit et éthique, la légalité d'une action se mesure par le degré de sa rectitude, de sa légitimité et de sa bonté. Socrate ne disait-il pas que seul ce qui est juste est bon ? Par bon ici, il faut entendre la mesure. Ainsi, une action n'est bonne que lorsqu'elle est droite et légitime pour la population ; au cas contraire, elle ne devrait pas être prise pour légale, peu importe ce qu'en dirait le code juridictionnel. Ceci tient au fait qu'un code lui-même tordu ne peut prétendre rendre quelque chose droit. C'est ici le moment d'évoquer la nécessité pour les gestionnaires de l'État d'éviter de se considérer comme meilleurs que tout le reste de la population et d'éviter de légiférer à la place de la population. Dans cette optique, un État fort est un État où la loi écrite s'accorde avec les us, les pratiques et l'évolution d'une société donnée. On peut, naturellement, impulser une direction à sa société, mais pour que les actes à mener pour suivre cette direction deviennent légaux, il faut absolument que le peuple les endosse de manière indiscutable. En un mot, il faut que ces actes deviennent légitimes.

Certes, légitime, légal et légiférer viennent d'une même souche linguistique. Mais ce qui est légal ou légiféré doit pouvoir devenir légitime, c'est-à-dire porter le sceau populaire, avant qu'il ne soit imposable et opposable à tous. Ce n'est que ce qui est imposable et opposable à tous qui devient une légalité légale. Il faut aussi se rendre à l'évidence que la légitimité peut avoir plusieurs cercles, parfois excentriques entre eux. La légitimité au niveau

d'un État fort se conçoit au niveau du cercle le plus large possible, le cercle de tous les intérêts vitaux de la population. Les intérêts vitaux de la population sont ceux qui restituent à l'homme ses attributs fondamentaux. Et il faut encore le dire, ce n'est pas à la caste au pouvoir de définir ces intérêts fondamentaux, ils ne peuvent sortir que de tous et par un processus non régenté, non forcé. Si une action de politique publique ne contient en rien un intérêt vital de l'ensemble de la collectivité, elle n'est en rien légitime quand bien même un dinosaure politique la considérerait comme légitime.

Un État fort, c'est aussi la culture

Un autre concept qui se rattache à celui d'un État fort, c'est celui de la culture. Parce que les intérêts vitaux doivent être définis et précisés par tous, il faut que tous soient à même de les appréhender. Cela veut dire qu'il faut que tous soient en mesure de comprendre les enjeux de la société dans laquelle ils vivent. Une société des ignorants ne peut prétendre devenir une structure forte. Donc, nous devons, pour bâtir un État solide, éduquer la population. Nous devons, d'abord, démocratiser les structures de notre système d'insertion à la société moderne. Nous devons, ensuite, refondre et recomposer le même système afin qu'il vibre à la même fréquence que les exigences de notre société, de notre temps et de nos aspirations. Nous devons, enfin, libéraliser les circuits d'information. Ceci est une exigence, au-delà du fait qu'elle soit démocratique, du processus de la création d'un État fort. Cette exigence naît de la réalité qu'éduquer veut dire aussi informer. Et informer, ce n'est pas seulement fournir une masse de nouvelles, mais suppose aussi le fait de fournir la capacité de jugement, le fait d'octroyer les outils permettant à chacun de se faire une opinion indépendante. L'information, la vraie, est un véritable creuset de l'unité nationale. Car, comme la culture permet de chasser les ténèbres de l'ignorance, l'information, qui en est la source, chasse les peurs que les uns ont des autres. Ces peurs naissent en réalité du manque d'information sur l'autre. S'ouvrir à l'autre, vocation fondamentale de l'homme, nécessite une culture informée. Ceci requiert une bonne information sur la culture de l'autre, l'acceptation du don qui vient de cette culture et un don de notre propre culture à l'autre. L'unité nationale passe par ce souci d'ouverture et ne peut être possible que par le biais d'une information limpide, claire et non-motivée. L'unité nationale ne pourra jamais venir de la suppression de certains segments de notre identité plurielle. Elle ne peut non plus venir d'un nivellement culturel imposé par les structures étatiques. La culture seule permet de fonder une nation. L'information joue ainsi un rôle important dans la médiation entre différents segments de la société. Elle joue aussi un rôle majeur dans la prise en charge de la société par ses membres. C'est-à-dire que ne peut assumer ses droits et ses obligations qu'un citoyen lucidement informé.

Les tâches essentielles de l'État dans la construction d'un Congo fort

Assurer l'intégrité du territoire

Pour parler d'un État, il doit d'abord exister. L'existence d'un État est reconnue par la définition de ses frontières internationales et par la présence d'une population au sein de ces frontières. Pour assurer son intégrité, on doit assurer que ses frontières ne viennent pas à être modifiées à tout bout de temps. Ainsi, assurer l'intégrité du territoire national revient à s'assurer que la totalité du territoire reste sous le contrôle du gouvernement légitime et que cela ne fasse l'objet d'aucune contestation. Comme on peut l'envisager, cette responsabilité relève de la défense nationale et exige un travail à trois niveaux : la diplomatie, l'armée et une bonne gestion intérieure du territoire. Cela réfute l'idée qui consiste à considérer la défense nationale comme une mission essentiellement laissée aux seuls services de sécurité et aux forces armées nationales. Les services de sécurité et les forces armées sont une composante importante de la défense de l'intégrité des territoires, mais ils sont, seuls, insuffisants.

Premièrement, la défense de l'intégrité territoriale passe par la diplomatie. Pour un Congo fort, il faut une diplomatie cohérente, qui sache défendre les intérêts de la RD Congo partout. Une diplomatie cohérente est différente de la représentation symbolique saupoudrée à travers le monde. Elle se base plutôt sur une bonne lecture des intérêts stratégiques du pays et se fonde sur la représentativité stratégique. Cette dernière inclut l'expatriation des cerveaux et services vers les autres puissances, là où se prennent les grandes décisions sur l'avenir de la terre comme patrimoine collectif de l'humanité. La représentativité stratégique fait du choix des opérateurs compétents, qui connaissent les mécanismes de fonctionnement des organismes internationaux et les structures des États modernes. Ensuite, elle assure que des citoyens soient insérés dans tous les organismes stratégiques, pas seulement et nécessairement comme représentants du pays, mais aussi et surtout comme experts dans leurs domaines. Une diplomatie stratégique veut aussi que la RD Congo cultive le bon voisinage. Celui-ci n'est pas nécessairement une politique de portes entre-baillantes ; il se comprend comme la garantie que les pays voisins doivent se donner pour assurer leur sécurité commune. Qui plus est, il permet d'assurer un brassage culturel bien compris des populations riveraines arbitrairement séparées par des frontières héritées de la colonisation. Certes, il est difficile de faire avaler aux Congolais, meurtris par les différentes guerres décanales, que le bon voisinage constitue un fondement de la défense nationale. Mais, il faut faire savoir que le bon voisinage constitue un pilier de la politique de la défense de l'intégrité du territoire national. Une diplomatie stratégique, qui tient à cœur les intérêts

du pays et sait devancer les événements, ne sera effective que si elle est laissée entre les mains compétentes et avec un soutien à une expatriation bien mûrie de l'expertise congolaise dans les domaines où ces compétences peuvent évoluer en rapatriant les ressources et les fruits acquis de par leur travail à l'extérieur. Nommer complaisamment les gens qui font allégeance aveugle et partisane au chef ne ferait qu'empirer la situation actuelle.

Deuxièmement, viennent les services de sécurité et les forces armées nationales qui sont, pour tout État, les derniers moyens pour imposer sa souveraineté internationale lorsque la diplomatie a échoué. Les forces armées sont le revers de la diplomatie. Une armée, pour construire un Congo fort, doit être purgée de tous les déchets de la société qui y ont trouvé refuge et qui passent leurs temps à terroriser la population plutôt qu'à assurer sa sécurité. Sans nul doute, la professionnalisation de l'armée est le chemin pour un État fort en RD Congo. Professionnalisation implique un rehaussement des critères de recrutement qui tiennent compte du niveau d'instruction moyen et de la conduite des recrues. Professionnalisation veut aussi dire modernisation de l'équipement professionnel. Finalement, professionnalisation équivaut à une armée de métiers, suffisamment motivée, disciplinée, crédible et nationale aussi bien dans sa composition que dans son commandement qui, seule, peut dissuader les velléités expansionnistes de certaines puissances. Une armée de métiers ne dit pas seulement une armée suffisante en nombre d'hommes et géographiquement bien répartie mais aussi une bonne insertion de l'armée dans la population civile et l'évitement du déficit communicationnel entre les segments de l'armée, et entre ceux-ci et la communauté nationale. Les services de sécurité sont un pendant nécessaire à l'action des hommes politiques dans leur mission d'assurer l'intégrité territoriale. Ils constituent non pas des forces occultes mais plutôt de l'intelligence pour l'État, dans le sens où ils collectent l'information nécessaire pour éclairer les décisions du pouvoir politique. En tant que tel, ils ne doivent pas se limiter à dénoncer les opinions contraires à celles du régime en place, mais ils doivent servir dans la recherche de la meilleure solution qui existe pour les problèmes cruciaux du pays. Dans cet ordre d'idées, les services de sécurité de la RD Congo doivent, par exemple, agir dans le secteur de l'intelligence économique et aider les opérateurs économiques à conquérir de nouveaux marchés. Ce n'est pas en nourrissant les politiques en fonction par des mensonges et des rumeurs qu'ils y parviendront. Passer du service obscur, dont l'image leur colle à la peau, au service public sur lequel tout citoyen honnête peut compter pour sa protection légale dans la mesure où ils peuvent rassurer tout Congolais que les assassins, les ergoteurs, les malfrats et les troubadours de tout genre ne courront jamais indéfiniment les rues sans être identifiés et proprement jugés, et ils viennent au secours des personnes en danger de quelque nature que celui-ci puisse être et rendent l'espoir

d'une justice saine et équitable, en faisant voir à nos compatriotes qu'il vaut mieux vivre en RD Congo que partout ailleurs au monde. Le drame de la RD Congo réside, en partie, dans l'incapacité de ses services de sécurité à aider le pouvoir politique à anticiper les événements.

Troisièmement, la bonne gestion de la citoyenneté assure à chacun son droit de vivre comme citoyen libre dans son pays. C'est cela la bonne gouvernance démocratique. Politiquement, il convient de rappeler que toute l'opposition politique étouffée fuit à l'extérieur lorsqu'elle ne sait pas s'exprimer de l'intérieur. À l'extérieur où elle est, l'opposition politique ne rêve que de revenir un jour ou un autre par quelque moyen que ce soit. Ceci constitue un facteur d'insécurité. Pour qu'il y ait de la bonne gouvernance, il convient d'assurer un espace de liberté où tout homme peut exprimer ses idées et assumer ses ambitions. Un cadre légal juste, accepté et applicable à tous qui ne crée pas des citoyens de deuxième classe, est le moyen le plus à même d'assurer la bonne gestion de la citoyenneté. La bonne gestion de la citoyenneté intérieure implique le dispatching des centres de décisions par rapport aux gouvernés. Dans une démocratie, il est impératif que toute la population participe à la prise des décisions qui engagent son destin. C'est l'approche participative qu'il convient de placer au cœur de notre administration. La participation suppose une bonne décentralisation du pouvoir exécutif de l'État. Un citoyen qui se trouve à un point X d'une province des plus éloignée de Kinshasa, doit se sentir proche du centre de décision qui gère sa destinée tout en se sentant, simultanément, appartenir à un ensemble plus grand qu'est la RD Congo.

Assurer une administration de développement

Une administration de développement entretient le lien entre différentes provinces et cultures d'une nation²⁵. Parler d'une administration de développement revient à dire qu'il faille disposer d'un capital organisationnel capable de porter les exigences du développement durable. Celui-ci est aussi l'ossature de l'implantation de la démocratie et de la participation de la population dans la gestion de la chose publique²⁶. Pour construire un Congo fort, un nettoyage de toutes les tares (ignorance, clientélisme, irresponsabilité, incompetence, égoïsme, corruption, mensonge, lenteur et pléthore chronique)²⁷ qui ont jusque là caractérisé son système administratif est nécessaire. Il n'y a pas quatre chemins pour guérir de cette situation.

25 David GIAUQUE et Daniel J. CARON, « Stratégies des réformes administratives et impacts sur la gestion des ressources humaines. Une comparaison Suisse-Canada, Une génération de réformes en management public : Et après ? », Actes du treizième colloque international, Strasbourg du 24 au 25 novembre 2003 - Tome 2, in *Politiques et management public*, vol. 22(3), 2004, pp. 63-80.

26 Janet NEWMAN, "The New Public Management, modernization and institutional change : disruptions, disjunctures and dilemmas", in Kate McLaughlin, Stephen P. Osborne and Ewan Ferlie (Editors), *New Public Management : Current trends and future prospects*, London, Routledge, 2002, pp. 77-92.

27 Pascal Wendjo OKITANDJEKA, *Pour le renouveau de l'effort de développement à la base : réflexions sur la territoriale*, Kinshasa, Éditions NORAF, 1994, p. 100.

Pour devenir forte, l'administration de la RD Congo doit être balayée de tout effectif fictif ou sans fonction précise. Dans la pratique, il faut moins de huissiers ou directeurs debout, mal payés et malpropres parce qu'incapables de s'acheter ne serait-ce que du savon. Il est courant, en RD Congo, de trouver huit personnes qui occupent une même position dans un même bureau. Quoi de plus normal que le salaire soit divisé par huit ? Il faut aussi se convaincre que, pour un pays fort, il ne sert à rien de remplir les bureaux inutilement, mieux vaut un huissier bien payé, conséquemment plus motivé et travailleur. L'État a donc l'obligation de bien payer ses agents²⁸. Il doit diminuer les effectifs de la fonction publique, en mettant à la retraite les vieilles unités, en remerciant les jeunes unités qui ne sont pas utiles. L'argent ainsi dégagé permettra à l'État de bien payer ses fonctionnaires. Il convient, enfin, d'admettre qu'il faut restructurer l'administration en compressant le nombre inutilement émietté des services. La multiplicité des services amène souvent à des confusions et des conflits de compétence²⁹. Ce qui souvent immobilise les acteurs, en attendant que la hiérarchie vienne dénouer la situation – souvent en ajoutant un peu plus de cacophonie.

Lutter sans merci contre la corruption dans l'administration congolaise est un nœud gordien et demande une action radicale. Toutefois, on aura beau crier, mais si l'on ne paie pas correctement les agents de l'administration, la corruption sera toujours au rendez-vous. Il ne faut pas que nos fonctionnaires se débrouillent³⁰. La débrouille conduit à la banalisation et à la tolérance de la corruption. Aussi, si la culture du gain facile et celle des dons ne sont pas complètement nettoyées, la macro corruption ne passera pas. On voit dès lors que lutter contre la corruption suppose un programme plus ambitieux qu'une restructuration de l'administration publique. Même si c'est dans l'administration qu'il faut commencer par combattre la corruption, la communauté [congolaise] doit être conséquente des faits et gestes relevant de la corruption³¹ naïve ou active. Des procédures administratives claires, justes et courtes peuvent y aider. Que les citoyens usent de leurs droits, c'est de bon aloi, mais encore faut-il qu'existe une bonne justice et que naisse une formation à la

28 Jane BROADBENT and Richard LAUGHLIN, "Public service professionals and the New Public Management : control of the professions in the public services", in Kate McLaughlin, Stephen P. OSBORNE and Ewan FERLIE (Editors), *New Public Management : Current trends and future prospects*, London, Routledge, 2002, pp. 95-108.

29 Ronald K. HOPE Sr., "The New Public Management : a perspective from Africa", in Kate McLaughlin, Stephen P. Osborne and Ewan Ferlie (Editors), *New Public Management : Current trends and future prospects*, London, Routledge, 2002, pp. 210-226.

30 Janet MACGAFFEY, "Fending-for-yourself : the organization of the second economy in Zaire", in NZONGOLA-NTALAJA (Editor), *Crisis in Zaire : Myths and realities*, Trenton, African World Press, 1986, pp. 141-156.

31 Giorgio BLUNDO, « La corruption et l'État en Afrique vus par les sciences sociales : Un bilan historique », in Giorgio Blundo et Jean-Pierre Olivier de Sardan (Editeurs), *État et corruption en Afrique : Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Benin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala, 2007, pp. 29-77.

démocratie. Cette dernière mettrait fin à la gangrène corruptive inhérente aux dons et retro-commissions octroyés aux chefs hiérarchiques afin d'en tirer profit ultérieurement. C'est ici que l'exemple des politiciens est plus important que nulle autre astuce de lutte contre la corruption. Pour punir sévèrement toute pratique de corruption et de détournement, c'est l'homme politique qu'il faut transformer. Encore une fois, il faut au Congo des gestionnaires non seulement compétents³² mais aussi honnêtes et nouveaux dans l'esprit. Au final, pour que cesse la corruption, une bonne équité dans la redistribution des richesses générées par tous les segments de la nation est obligatoire, et c'est là le travail de la justice.

Assurer une bonne justice

Une bonne justice n'est pas, avant tout, inféodée au pouvoir exécutif politique ; elle ne répond pas aux sollicitations matérielles et aux humeurs instantanées particulières. Positivement rendue, une justice juste est l'épine dorsale de l'idée d'une nation³³. La cohésion nationale, essentielle pour bâtir un État fort, n'existe pas là où la justice fait cruellement défaut. Comme l'écrivait Cicéron³⁴, c'est par l'adhésion à une même loi et à la communauté d'intérêts qu'un peuple se constitue. C'est quand quelqu'un sait qu'il n'est pas laissé seul pour se défendre qu'il met de l'espoir dans les institutions de l'État.

La première institution qui assure à tous la garantie de ne pas être livrés à l'arbitraire est justement la justice. La justice assure à tous le règne de la bonne loi. À travers ses coutumes et us, elle doit agir hors de la pression de toute part, y compris celle de l'exécutif et celle de la population ; c'est en ceci qu'elle est indépendante. Elle doit dire la vérité et ne pas l'éluder, même impopulaire et même dans l'adversité et à travers de fallacieuses fantasmagories populaires ou idéologiques. Sans s'enfermer dans un juridisme outrancier, elle sait, comme le disait Martin Luther King Jr.³⁵, qu'une mauvaise loi n'est pas une loi du tout. Son rôle ne doit pas se limiter à acquiescer aux dires des tenants du pouvoir (économique, politique ou social), mais celui de panser les plaies ouvertes par la mauvaise gouvernance, la corruption et l'insécurité. Sans interférer dans son fonctionnement, le pouvoir exécutif doit lui assurer un minimum matériel qui l'immunise contre toute tentation et assure sa bonne administration à travers des jugements justes, opportuns et réguliers tant dans la forme que dans le fond.

32 Robert CALDERISI, *The Trouble with Africa : Why Foreign Aid Isn't Working*, New York, Griffin Edition, 2007, p. 258.

33 Alain LIPIETZ, « La construction européenne de la démocratie », in Sophia Mappa (Éditrice), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, pp. 179-204.

34 CICÉRON (54 avant J.C.), *De la République des lois* (Traduction de Charles Appuhn), Paris, Garnier-Flammarion, 1965, p. 250.

35 Martin Luther KING Jr., *Why we can't wait*, New York, A Mentor Book - New American Library, 1964, p. 159.

C'est seulement lorsque la justice congolaise sera indépendante qu'elle rassurera tout Congolais ; qu'elle assurera à tous l'égalité devant la loi et une protection égale³⁶. Aux bas mots, la justice de la RD Congo telle qu'elle se présente aujourd'hui rassure très peu de Congolais. Réformer la justice pour qu'elle devienne le socle de la justice sociale et le ciment de l'unité nationale devient ainsi une urgence nationale³⁷. Cette nécessaire réforme ne consiste pas seulement dans l'adaptation des lois devenues obsolètes, mais aussi elle doit être structurelle et géographique. Il est évident qu'il faut nettoyer, de l'arsenal juridique congolais, toute loi à but de personnalisation du pouvoir, liberticide et contraire aux engagements internationaux de la RD Congo³⁸. Elle doit participer à la naissance d'un Congo où l'État juridique se substitue à l'État de nature, où la guerre sera remplacée par la procédure et la victoire par une sentence arbitrale³⁹.

Mais, par-delà ces réformes structurelles et procédurales nécessaires, la reconstruction de l'officier de la justice lui-même est une condition *sine qua non*. En RD Congo, ce ne sont pas souvent les bons textes juridiques qui manquent, mais c'est la manière de rendre le droit qui fait défaut. Ceci est le fait des hommes de la loi, ici globalement nommés officiers de la justice. Corruption, interprétation cavalière et abusive de textes légaux, népotisme et clientélisme, incompétence, irresponsabilité et impunité sont les épithètes qui collent à la justice congolaise⁴⁰. Pour briser ce cercle vicieux, il n'y a pas mille manières : encore une fois, on a besoin d'hommes compétents et honnêtes. Tout Congolais serait prêt à payer la facture d'une bonne justice s'il était sûr que la justice juste lui serait rendue. Cette justice juste, comme l'administration, doit être plus proche des citoyens.

L'arbre à palabre du village peut, moyennant des ajustements, se transformer petit à petit en une institution juridique conventionnelle, sans perdre son caractère fondamental de lieu de réconciliation entre les personnes du même village. On créerait, pour ce faire, une école de formation permanente du personnel judiciaire qui formerait les agents de justice, les recyclerait au besoin et les insérerait dans les nouvelles logique et vision d'une justice qui soit le relais de la formation d'une nouvelle citoyenneté en RD Congo. Un corps d'éducateurs judiciaires dont le rôle essentiel consisterait à couvrir tout le territoire national en

36 Luis LACABE et Francisco SANCHEZ-MARCO, *Les droits de l'homme, une anthologie des textes*, Kinshasa, Saint-Paul Afrique, 1987, p. 46.

37 NGOMA-BINDA, Otemikongo Mandefu YAHISULE et Leslie Moswa MOMBO, *République Démocratique du Congo Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la IIIème République*, Kinshasa, Open Society Initiative for Southern Africa, 2010, p. 264.

38 André MAZYANGO MAKENGO KISALA, « Quelle justice pour la République Démocratique du Congo? », in BINDA-NGOMA (Éditeur), *Justice, démocratie et paix en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Institut de la Formation et d'Études politiques, 2000, pp. 7-18.

39 Jean LACROIX, *Kant et la Kantisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1966, p. 128.

40 Martiza FELICES-LUNA, *La Justice en République Démocratique du Congo : transformation ou continuité ?* Champ pénal (Penal field). Édition en ligne, vol. VII : <http://journals.openedition.org/champpenal/7827>, 2010.

sensibilisant les Congolais sur toutes les lois, les droits, les devoirs et les procédures juridiques, ferait un atout indispensable dans ce cadre. Départie de tout instrument de répression, cette réforme accoucherait d'un nouvel ordre juridique qui distribuerait équitablement les sanctions, seul moyen de refonder une confiance entre l'appareil judiciaire et toute la communauté nationale en visant à tout prix que les opérateurs judiciaires soient tous du côté de la vérité et en éduquant les Congolais à la culture juridique. Naturellement, le rôle de l'école dans la formation d'une nouvelle citoyenneté en RD Congo reste sauf, car c'est par l'éducation civique et morale que la jeunesse congolaise apprendrait à jouir de ses droits et à se soumettre à ses obligations. Au sortir de l'école primaire déjà, les enfants devraient savoir la force de la loi, ce qu'elle permet, ce qu'elle interdit et les sanctions qu'elle impose.

Assurer de grands investissements

Hormis l'intégrité nationale à assurer et la justice à rendre, construire les infrastructures de base doit être le premier et l'unique rôle que l'État devra jouer pour relancer l'économie nationale. Il est des secteurs qui sont tellement vitaux pour la vie nationale qu'on ne peut pas prendre le risque de les laisser entre les mains des particuliers. Ces secteurs sont : l'éducation, la santé publique, l'énergie et les voies de transport et de communication⁴¹.

Pour construire un État fort, la RD Congo doit investir dans le transport et communication : routes, rails, aéroports et voies fluviales et maritimes. Tout en laissant l'opération de transport des personnes et des biens au secteur privé, l'État doit assurer que les routes soient bien construites, les rails rallongés et entretenus et les voies fluviales draguées. Les schémas des routes coloniales rendent compte que celles-ci étaient destinées à promouvoir non pas les échanges entre différentes localités de la RD Congo, mais l'évacuation des produits bruts congolais vers la métropole. Il y a donc intérêt à refaire un nouveau tracé des routes après avoir réparé celles qui existent. Les routes d'intérêt national devraient être construites dans toutes les provinces de telle sorte que, par véhicule, quelqu'un quittant Kinshasa puisse atteindre Bukavu dans un délai relativement court. Seul ce mouvement des personnes et des biens créera un solide marché intérieur qui permettrait aux citoyens de se créer des richesses en vendant le produit de leur travail et en achetant celui du travail des autres. Le tracé de toutes ces routes existe déjà, il suffit de le mettre à jour pour qu'il corresponde à nos besoins actuels en insistant sur les connections de différents centres majeurs du pays. On pourrait se servir du tracé des routes transversales prévues dans le plan décennal pour le développement économique et social (1949-1959)²⁷. Pour ceci, on tiendrait compte des régions et régimes agricoles de la RD Congo, comme le suggérerait, il y a belle lurette, la

41 L'éducation et la santé publique ne sont pas traitées dans ce cadre-ci, au regard de leurs spécificités.

Banque mondiale⁴². L'office des routes devrait être réorganisé et son outil et expertise mis à profit.

Aussi, la RD Congo devrait construire un réseau ferroviaire neuf qui tienne compte de ces mêmes régions et régimes agricoles du pays, en connectant le réseau existant à celui-ci ou tout autre système de communication. Tout ceci contribuerait aux larges mouvements de populations et de marchandises, lesquels consolideraient l'unité du pays.

Les voies fluviales devraient être remises en état par un dragage permanent de toutes les rivières navigables. La partie occidentale de la RD Congo étant, en grande partie, dans le réseau riverain du bassin du fleuve Congo, les biefs navigables du réseau y assureraient le transport des personnes et des biens. C'est un devoir de l'État d'investir dans les bateaux spécialisés dans le dragage. Également, bien qu'il existe un projet d'intégration régionale qui relierait Kinshasa et Pointe Noire au Congo, l'accès en RD Congo par la voie maritime est une exigence de souveraineté. Ceci justifie pleinement la construction d'un port autonome moderne en eau profonde à Banana. Ce port doit être construit afin de servir d'exutoire pour tous les produits congolais exportables. Il est heureux d'apprendre que les autorités nationales prennent la construction de cet ouvrage à cœur⁴³. Mais, pour être encore plus utile, il doit être le point final des voies ferrées telles qu'elles sont tracées ci-haut, et éviterait au pays le drame de la voie ferrée vers Lobito qui avait bloqué les exportations de la RD Congo pendant longtemps. En même temps que ce port sert d'exutoire pour les produits congolais venant des contrées éloignées du fond du pays, il servira de point de suture d'avec des richesses étrangères. Au plan régional, il servirait la politique économique de toute l'Afrique centrale⁴⁴ en se connectant, par voies ferrées et navigables interposées, à l'Ouganda, la RCA, la Zambie, etc. Au final, le port en eau profonde sera, à lui seul, une source de revenus conséquents et créateur de richesses.

Électrifier tout le territoire national est la seconde obligation technique et économique pour que tout investissement produise le rendement escompté. Industrialiser la RD Congo consiste, d'abord, à l'équiper en sources d'énergies. Il se fait, heureusement, que la RD Congo dispose d'un potentiel important dans ce secteur. Il lui suffirait d'exploiter ce potentiel en remettant en marche des barrages hydroélectriques déjà existants (Inga, Zongo, Mobai-Mbongo, Ruzizi, Tshopo, Budana, etc.) et en construisant le grand Inga III. Dans un schéma cohérent d'investissement massif, on

42 WORLD BANK, *Zaire : Development structures and major food crop areas*, Washington DC, World Bank, 1988, p. 66.

43 Patrick LOKALA, Construction du port en eaux profondes de Banana: le gouvernement passe à la vitesse supérieure. Info Alternance.cd Retrouvable à : <http://alternance.cd/2018/03/21/construction-du-port-en-eaux-profondes-de-banana-le-gouvernement-passe-a-la-vitesse-superieure/>, 2018.

44 Cheik Anta DIOP, *Les fondements économiques et culturels d'un État fédéral d'Afrique Noire*, Paris, Présence Africaine, 1974, p. 124.

connecterait Inga et d'autres barrages existants pour renforcer la fourniture en énergie dans toutes les localités congolaises. Celles-ci se connecteraient au réseau électrique national par des transformateurs électriques aux passages des lignes haute-tension vers ces zones industrielles et des mégaloïles internes. Nul doute qu'avec tous ces travaux et investissements (construction des voies ferrées, des routes, du port en eau profonde de Banana, électrification du territoire national), plusieurs Congolais sortiraient du joug de la pauvreté par un emploi rémunérateur. Finalement, l'électrification est une solution à l'épineux problème de l'exode rural, car l'électricité amènerait, à coût sûr, du confort et de la culture générale.

Une téléphonie et un service Internet fiable sont devenus des attributs du développement et de la culture. Certaines parties de la RD Congo en manquent faute d'une politique cohérente du développement. Dans un pays aux dimensions semi-continentales, la téléphonie et l'Internet aideraient à rapprocher les citoyens de la capitale, les gouvernants et les gouvernés et à renforcer l'identité et la cohésion nationales⁴⁵. La RD Congo devrait planifier ce qu'il faut dans l'immédiat pour ce secteur. L'État se limiterait à fournir un cadre opérationnel sain et à créer les conditions propices, quitte à laisser les opérateurs privés prendre le marché, pour que les opérateurs privés installent les centres informatiques publics où tous les citoyens peuvent s'informer à un prix raisonnable. Ceci se ferait en suivant un plan de déploiement géographique concentrique équilibré par villes et dans l'ensemble du pays. Certes, qu'il faut d'abord inventorier les infrastructures déjà existantes et leurs capacités afin d'aider à leur amélioration et de monter en haut de gamme. À la limite, l'État devrait recourir, sur base d'études de responsabilité sociale et environnementale, aux grandes multinationales œuvrant dans ce secteur pour venir s'installer au pays afin de produire la technologie informatique sur place. La politique de production de la technologie informatique sur place éviterait au pays les coûts onéreux d'importation des équipements électroniques et placerait le pays dans l'orbite de la recherche fondamentale, clef de tout développement économique soutenu. Pour assurer une expansion dans l'arrière pays, l'État n'octroierait des licences d'exploitation des sociétés de télécommunication qu'à la présentation d'un plan de déploiement vers l'intérieur du pays. Les licences d'exploitation ne seraient livrées qu'aux opérateurs qui auraient fourni des preuves des capacités de s'installer au moins dans 8 provinces hormis Kinshasa.

L'urbanisme et l'habitat offrent le visage à la fois humain et physique du développement⁴⁶, mais c'est aussi un secteur demandeur d'investissements

45 Dominique MWEZE, Chirhulwire NKINGI, *Science, technologie, communication et mondialisation. Les enjeux de la mondialisation pour l'Afrique*. Actes des journées philosophiques de Canisius, Kinshasa, Éditions Loyola, 1988, p. 130.

46 Thibaud ZUPPINGER, « Humanisme et urbanisme », in *Implications philosophiques (perception, axiologie et rationalité dans la pensée contemporaine)*, vol. 1, 2009, pp. 1-3.

colossaux. Sans que l'État congolais ne distribue des maisons, il devrait élaborer un plan national d'urbanisation qui tienne compte des réalités de chaque ville existante ou à créer. Un logement décent fait partie intégrante de la dignité humaine⁴⁷ ; il est donc impensable qu'un gouvernement responsable tolère que les masses de gens croupissent sous le poids de l'insalubrité⁴⁸ faute de planification.

Déjà au début des années 1970, Friedmann⁴⁹ montrait qu'une bonne urbanisation faisait partie et témoignait de l'essor économique d'une nation. À ce titre, elle participe à la lutte contre le banditisme⁵⁰, la paupérisation, le gâchis social et même contre les maladies des masses⁵¹. Mais, une bonne urbanisation rime avec les infrastructures sociales, la physionomie des terres (état physique du terrain ou nature du sol ainsi que de la topographie) et du dimensionnement extensif du terrain disponible. Les infrastructures sociales sont constituées non seulement des écoles, terrains des jeux, hôpitaux ou dispensaires, bureaux postaux, cabines des téléphones publics, alimentations de grandes surfaces, toilettes publiques, etc., mais aussi des circuits de transport public (ligne des tramways ou bus publics, aéroports nationaux et internationaux, gares centrales, etc.). Pour les villes existantes, il faut que l'État prenne les mesures draconiennes pour les rendre viables. Ces mesures passeraient nécessairement par la destruction de certains quartiers tout comme celle de certains édifices⁵².

Rendre la vie à la campagne plus viable passe fatalement par un renouveau dans le secteur agricole. Comme le dit Mutamba⁵³, ce secteur a naguère fourni une part significative des exportations et a offert un solide cadre d'expansion économique. Il ajoute que, pendant la période coloniale, les sociétés privées collaboraient avec le gouvernement belge qui finançait leurs intrants, un certain niveau de la transformation et la commercialisation de leurs récoltes. En retour, ces sociétés participaient au développement des infrastructures (routes, écoles, foyers sociaux, cantines, dispensaires, etc.)

47 Bertrand MATHIEU, « Le droit au logement : révélateur de la place des droits sociaux dans l'ordre juridique », in *Le Genre humain*, vol. 2 (38-39), 2002, pp. 215-231.

48 Richard SENNETT, *Bâtir et habiter : pour une éthique de la ville*, Paris, Albin Michel, 2019, p. 416.

49 John FRIEDMANN, « Urbanisation et développement national : une étude comparative. La ville et l'organisation de l'espace dans les pays en voie de développement », in *Tiers-Monde*, vol. 12 (45), 1971, pp. 13-44.

50 Marc-Antoine PÉROUSE DE MONTCLOS, « Violence urbaine et criminalité en Afrique subsaharienne : un état des lieux », in *Médecine & Hygiène (Déviance et Société)*, vol. 4/1 (28), 2004, pp. 81-95.

51 Gérard SALEM, *La Santé dans la ville, Géographie d'un espace dense*, Dakar, Pikine et Pairs, Éditions Karthala et ORSTOM, 1998, p. 360.

52 Dans ce cadre, il convient de revoir de fond en comble l'urbanisation de la ville de Kinshasa, par exemple. La population de Kinshasa a atteint une masse critique et toutes les solutions aux épineux problèmes de logement et de transport en commun doivent passer par des mesures drastiques. Pour résoudre l'incommode problème de transport, Kinshasa devrait se doter d'un système de transport de masse (trains urbains ou tramways) et penser à la mobilité autrement que par la voiture personnelle.

53 Jean-Marie MAKOMBO MUTAMBA, *Du Congo Belge au Congo Indépendant : Émergence des évolués et genèse du nationalisme*, Kinshasa, Institut de Formation et d'Études Politique, 1999, p. 688.

tout en créant des emplois. Après l'accession du pays à l'indépendance, les investissements coloniaux vont continuer à produire, malgré la situation de guerre qui empêchait de fait tout autre investissement, assurant ainsi une certaine stabilité du volume d'exportation du pays. Ce volume d'exportation va commencer à baisser à partir de la deuxième décennie à cause des politiques macro-économiques inefficaces du gouvernement qui contrôlait jusqu'à la commercialisation et les prix des produits agricoles pendant qu'il importait les produits alimentaires⁵⁴ subventionnés par les États occidentaux^{55, 56}. Ces mauvaises politiques macro-économiques ont fait que l'État ne consacrait que de faibles moyens budgétaires au secteur agricole, notamment pour acquérir l'outillage et l'entretien des structures fonctionnelles. S'ajouta à cela, une taxation complexe et pesante qui, tout en la décourageant, rendait prohibitif l'accès par les nationaux aux intrants locaux et importés nécessaires à la production locale. Ce qui a pu exclure de plus en plus les nationaux, pourtant bénéficiaires primordiaux, du circuit d'élaboration des programmes de développement agricole. Le délabrement du réseau intérieur de transport et des services encadreurs de l'agriculture, notamment la recherche et la vulgarisation, réduisait l'agriculture aux cultures de subsistance. Le manque d'une politique de recherche agricole coordonnée et de sa vulgarisation ont notamment conduit à un certain degré de destruction de l'environnement par des actions de l'homme. Ces facteurs, cumulés aux différentes tracasseries policières et administratives, ont fait que le pays a vu son volume d'exportation agricole sombrer malgré les atouts dont il dispose, notamment sa position géographique de part et d'autre de l'Équateur permettant l'alternance des saisons agricoles entre le nord et le sud du pays, son gradient climatique qui lui permettrait une production variée allant de la production des produits aussi bien tropicaux que ceux des régions tempérées et une forêt équatoriale dense qui servit de base à une recherche agricole solide et avancée et aurait débouché sur des innovations culturelles importantes.

C'est tout simplement un truisme que de dire que la RD Congo a besoin d'une nouvelle politique agricole allant au-delà du slogan et qui puisse rendre la vie à la campagne viable. Cette politique ne devrait pourtant pas prétendre à l'uniformité tant et si bien que les conditions aussi bien écologiques que culturelles, comme on l'a dit ci-haut, sont variables d'une contrée à une autre. Le rôle que devrait assumer un gouvernement responsable serait de fixer les objectifs et les priorités généraux. Ceux-ci incluraient l'assurance de la sécurité alimentaire par une production locale

54 Crawford YOUNG and Thomas Edwin TURNER, *The Rise and Decline of the Zairian State*, Madison, University of Wisconsin Press, 1985, p. 522.

55 André GUINARD, « Le développement de l'agriculture en Afrique tropicale », in *Cahiers d'outre-Mer*, vol. 90, 1970, pp. 113-139.

56 Richard MSHOMBA, *L'Afrique pâtit des subventions des pays du Nord*. Afrique Renouveau : <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/current-edition>, 2002.

suffisante. Ceci reviendrait à investir dans la production des aliments de base dans chaque région écologique. Un tel investissement devrait être préférentiellement conditionné. Seul cet investissement préférentiellement conditionné pour les nationaux pourrait inciter l'amélioration des revenus agricoles par l'augmentation de la productivité et permettre d'investir le surplus du revenu agricole ainsi amélioré dans l'agro-industrie de proximité. Il reste notoire que l'investissement à des conditions préférentielles pour les nationaux ne pourrait atteindre ses objectifs que s'il est aussi capable de réhabiliter les voies de communication ainsi que les infrastructures connexes pour faciliter l'évacuation des produits agricoles vers les centres de consommation et d'exportation. Aussi notoire est le fait que l'électrification de la campagne est une condition *sine qua non* pour la réussite d'un programme d'investissement à l'agro-industrie de proximité.

Avec un programme coordonné d'octroi des crédits nécessaires et suffisants, l'agro-industrie arrêterait l'exode rural en donnant du capital et en procurant une vie décente aux villages et en rendant la campagne plus attrayante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce programme coordonné d'octroi des crédits n'est pas du ressort du gouvernement et dépasse le seul cadre de l'agro-industrie de proximité. Il embrasse toute l'ossature de l'économie du pays et nécessite un système bancaire fiable. La restructuration du système bancaire congolais à travers la Banque Centrale du Congo constituerait un tournant décisif. Dans le cadre de la relance agricole, les politiques des crédits trop sévères pour des privés devraient être revues et corrigées. Car, toutes les tentatives de relance agricole butent sur la faiblesse du volume de financement, à l'inadéquation du type de ressources, au désintérêt quasi-total de l'arrière pays au profit des centres urbains, à la rigidité et à la sévérité des conditions générales d'accès aux crédits.

Conclusion

Un modèle économique qui assurerait un développement durable en RD Congo n'est possible que lorsqu'existera un État fonctionnel qui serait le socle sur lequel tout devrait se construire. Cet État fonctionnel devrait non seulement assurer les gros investissements dans les secteurs ci-haut repris, mais aussi mettre en cohésion des efforts des acteurs privés sans lesquels il n'y a pas de développement durable. La mise en cohésion du secteur privé vise à rendre vibrant ce dernier pour qu'il prenne en charge une large part du bien-être des populations dans les domaines de la création de nouvelles connaissances, la création des emplois et de la valeur ajoutée. Aussi, un secteur privé vibrant fournirait des services vitaux à tous, et générerait des entrées en impôts pour soutenir l'action publique. Cela créerait un cercle vertueux du développement. ■